Informations de base

1999/0804(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Contrôle des frontières: lutte contre la contrefaçon des documents de voyage. Initiative Allemagne **Subject** 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas 7.30.05 Coopération policière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	NEWTON DUNN Bill (PPE-DE)	29/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	MAYER Hans-Peter (PPE-DE)	23/09/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2251	2000-03-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/05/1999	Publication de la proposition législative	08457/1999	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/11/1999	Vote en commission		Résumé
09/11/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0050/1999	
18/11/1999	Débat en plénière		
19/11/1999	Décision du Parlement	T5-0122/1999	Résumé
27/03/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
01/04/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0804(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/11049

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0050/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0004	09/11/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0122/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0249-0265	19/11/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08457/1999	25/05/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Acte non contraignant 2000/0261
JO L 081 01.04.2000, p. 0001 Résumé

Contrôle des frontières: lutte contre la contrefaçon des documents de voyage. Initiative Allemagne

1999/0804(CNS) - 27/03/2000 - Acte final

OBJECTIF : améliorer l'échange d'informations entre les États membres concernant les faux documents. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/261/JAI du Conseil concernant l'amélioration de l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon de documents de

voyage. CONTENU : À l'initiative de l'Allemagne, le Conseil a adopté une décision visant à améliorer l'échange d'informations entre les États membres dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon de documents de voyage. À cette fin, un système de notification sur la détection des contrefaçons est établi, visant à : - faciliter la détection des contrefaçons de documents de voyage lors de leur contrôle; - accroître l'efficacité de la recherche de documents de voyage volés. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée au numéro de série du document de voyage. Les échanges d'informations ne porteront pas sur les données à caractère personnel. Un modèle type de formulaire pour l'échange d'informations et un questionnaire pour l'étude des utilisateurs de faux documents en fonction des informations transmises par les États membres, est présenté en annexe et servira de base à l'échange d'informations. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.07.2000.

Contrôle des frontières: lutte contre la contrefaçon des documents de voyage. Initiative Allemagne

1999/0804(CNS) - 19/11/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. William NEWTON DUNN (PPE/DE, RU) sur la lutte contre la contrefaçon des documents de voyage, le Parlement européen demande que cette initiative soit prise sous la forme d'un règlement et non d'une décision (le Parlement ne s'est toutefois pas rallié à la position de sa commission qui préconisait la modification de la base juridique de cette proposition). Il attend surtout de la Commission qu'elle propose un système européen d'archivages d'images, comme cela avait été initialement prévu par cette dernière dans sa déclaration sur cette action commune. Le présent projet de règlement devrait ainsi être applicable jusqu'à l'adoption du futur système européen d'archivage d'images de documents authentiques et falsifiés, lequel comporterait un système de notification sur la détection des contrefaçons de documents de voyage. Ce système devrait, par ailleurs, être largement organisé en parallèle avec le système FADO afin d'éviter les double-emplois. Sur le fond, le Parlement estime qu'un tel système devrait permettre de lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine et d'accélérer les procédures pénales. Enfin, le Parlement demande que dans la mesure du possible, les services centraux des États membres et du système européen d'archivage soient les mêmes.

Contrôle des frontières: lutte contre la contrefaçon des documents de voyage. Initiative Allemagne

1999/0804(CNS) - 25/05/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : améliorer l'échange d'informations entre les États membres concernant les faux documents. CONTENU : À l'initiative de la République fédérale d'Allemagne, le Conseil propose une décision visant à améliorer l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon de documents de voyage. À cette fin un système de notification sur la détection des contrefaçons serait établi et ayant pour objectif de : - faciliter la détection des contrefaçons de documents de voyage lors de leur contrôle; - accroître l'efficacité de la recherche de documents de voyage volés. Dans ce cadre, une attention particulière serait accordée au numéro de série du document de voyage. Les échanges d'informations ne porteraient pas sur les données à caractère personnel. À noter que le projet de décision propose en annexe un modèle type de formulaire pour l'échange d'informations ainsi qu'un questionnaire pour l'étude des utilisateurs de faux documents en fonction des informations transmises par les États membres.